

**ANNEE 2021**  
**4EME REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 19 MAI 2021**

**Membres présents :**

- M. - Dominique FERRAU, Maire ;
- Mme - Flavia D'ANGELO, 1<sup>er</sup> Adjointe au Maire ;
- M. - Manuel MULLER, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ;
- M. - Abdellah AFRYAD, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ;
- Mme. - Hulya ERDOGAN, 5<sup>ème</sup> Adjointe au Maire ;
- M. - Abdallah YAHI, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ;
- Mme - Jamila DEBACHA, 7<sup>ème</sup> Adjointe au maire ;
- M. - Jean-Luc MEYER, 8<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ;
- Mme - Pauline LUDDECKE, Conseillère Municipale Déléguée ;
- M. - Nicole CHENARD, Conseiller Municipal Délégué ;
- Mme - Cindy QUESADA, Conseillère Municipale Déléguée ;
- M. - Mathieu SCHMITT, Conseiller Municipal Délégué ;
- M. - Giuseppe VIRCIGLIO, Conseiller Municipal ;
- Mme - Lumba Fatuma DARABU, Conseillère Municipale ;
- M. - Calogero NATALE, Conseiller Municipal ;
- Mme - Georgette MACHNIK, Conseillère Municipale Déléguée ;
- M. - Rachid AIT HRROU, Conseiller Municipal Délégué ;
- Mme - Nicole BARDOT, Conseillère Municipale ;
- M. - Salvatore INSALACO, Conseiller Municipal ;
- Mme - Hayette BOUAOUNE, Conseillère Municipale ;
- M. - Alain ROGER, Conseiller Municipal ;
- Mme - Marie KOPP, Conseillère Municipale ;
- Mme - Joanna VANGELISTA, Conseillère Municipale ;
- M. - Khalid YASSER, Conseiller Municipal ;

**Membres arrivés en retard :**

- Mme - Daniela SUTERA, 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire ; (DEL 6 – 18 h 30)
- Mme - Céline MOURER, Conseillère municipale Déléguée ; (DEL 2 – 18 h 10)

**Membres absents excusés :**

- Mme - Laila REZGUI, Conseillère Municipale ;
- Mme - Sindy BENKERT, Conseillère Municipale ;

**Membres absents non excusés :**

- M. - Mohamed MISBAH, Conseiller Municipal ;

**Procurations :** Mme Laila REZGUI à Mme Hulya ERDOGAN  
Mme Sindy BENKERT à Mme Marie KOPP

**Secrétaire de séance :** Mme Flavia D'ANGELO

# Conseil Municipal du 19 mai 2021

## ORDRE DU JOUR

### 5.2 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

1. Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2021
2. Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal

### 7.5 FINANCES / SUBVENTIONS

3. Attribution des crédits scolaires pour l'année 2021
4. Sorties pédagogiques des écoles maternelles et élémentaires

### 3.1 ACQUISITIONS

5. Acquisition de biens immobiliers
6. Acquisition de biens immobiliers
7. Echange de biens immobiliers

### 3.2 DOMAINE ET PATRIMOINE / ALIENATIONS

8. Vente d'une partie des ateliers municipaux au SDIS
9. Cession de biens immobiliers / local commercial

### 1.1 MARCHES PUBLICS / APPELS D'OFFRES

10. Attribution d'un marché – Marché de Maitrise d'œuvre pour la réalisation de la « Trame Verte »

### 1.4 COMMANDE PUBLIQUE – AUTRES TYPES DE CONTRATS

11. Signature d'une convention

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19.05.2021**

.....

Début de séance : 18 H 06

Fin de séance : 19 H 06

Le Conseil Municipal dûment convoqué en date du onze mai deux mille vingt et un par le Maire, s'est réuni en visio-conférence à huis clos avec diffusion en direct sur les réseaux sociaux –youtube-, le mercredi dix-neuf mai deux mille vingt et un à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Dominique FERRAU, Maire, conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT, au décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, à la LOI n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6 et la LOI n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire.

Le Maire ouvre la séance à 18 h 06 et remercie les conseillers municipaux d'avoir répondu présent à son invitation. Il propose que Madame Flavia D'ANGELO soit désignée par le Conseil Municipal secrétaire de séance. Après l'accord unanime, elle est invitée à procéder à l'appel nominal des conseillers.

Le maire constate que le quorum est atteint et passe au point n° 1 de l'ordre du jour.

POINT N° 2 : Connexion de Mme Céline MOURER à 18 h 10 : le nombre de conseillers présents passe de 24 à 25, le nombre de votants passe de 26 à 27.

POINT N° 3 : En raison d'un problème de son, Monsieur Giuseppe VIRCI GLIO n'a pas pu exprimer son vote.

POINT N° 6 : Connexion de Mme Daniella SUTERA à 18 h 30, le nombre de présents passe de 25 à 26, le nombre de votants passe de 27 à 28.

POINT N° 7 : En raison du lien familial avec M. PAPALIA, Mme Flavia D'ANGELO et M. Daniela SUTERA quittent momentanément la séance. Le nombre de présents passe de 26 à 24, le nombre d'absents de 3 à 5 et le nombre de votants de 28 à 26.

POINT N° 8 : Au retour de Mme SUTERA et d'ANGELO, le nombre de présents passe de 24 à 26, le nombre d'absents de 5 à 3 et le nombre de votants de 26 à 28.

POINT N° 9 : En raison d'un problème de connexion, Monsieur Calogero NATALE n'a pas pu exprimer son vote.

## POINT N° 1

### DELIBERATION N° DEL-01-19/05/2021

Domaine : 5.2 Institutions et vie politique / Fonctionnement des assemblées

Rapporteur : Monsieur Dominique FERRAU

Objet : Adoption du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 14 avril 2021

### DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

### **DECIDE**

**par vote au scrutin public et par appel nominal comme suit : 26 voix pour**

Titre	Prénom	Nom	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Monsieur	FERRAU	Dominique	x		
Madame	D'ANGELO	Flavia	x		
Monsieur	MULLER	Manuel	x		
Monsieur	AFRYAD	Abdallah	x		
Madame	ERDOGAN	Hulya	x		
Monsieur	YAHY	Abdallah	x		
Madame	DEBACHA	Jamila	x		
Monsieur	MEYER	Jean-Luc	x		
Madame	LUDDECKE	Pauline	x		
Monsieur	CHENARD	Nicole	x		
Madame	QUESADA	Cindy	x		
Monsieur	SCHMITT	Mathieu	x		
Monsieur	VIRCIGLIO	Giuseppe	x		
Madame	DARABU	Lumba	x		
Monsieur	NATALE	Calogero	x		
Madame	MACHNIK	Georgette	x		
Monsieur	AIT HRROU	Rachid	x		
Madame	BARDOT	Nicole	x		
Monsieur	INSALACO	Salvatore	x		
Madame	REZGUI	Laila	x		
Madame	BOUAOUNE	Hayette	x		
Monsieur	ROGER	Alain	x		
Madame	KOPP	Marie	x		
Madame	VANGELISTA	Joanna	x		
Madame	BENKERT	Sindy	x		
Monsieur	YASSER	Khalid	x		

## **D'ADOPTER**

- le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 14 avril 2021

## **POINT N° 2**

### **DELIBERATION N° DEL-02-19/05/2021**

Domaine : 5.2 Institutions et vie politique / Fonctionnement des assemblées

Rapporteur : Monsieur Dominique FERRAU

Objet : Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 applicable en Alsace Moselle ;
- Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération DEL 05 - 25/05/2020 DU 25 MAI 2020 ;

Considérant que le maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de la délégation accordée par le conseil municipal au maire ;

## **DECISION**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur

## **PREND ACTE**

- des décisions prises par le Maire conformément au compte-rendu annexé.

Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et applicable en Alsace Moselle

### **DECISION N° 2021-02 du 3 mai 2021 : Appel à projet Jardins partagés et collectifs 2021 – Ferme pédagogique**

Le 3 septembre 2020, l'Etat a lancé le dispositif « France Relance » afin de faire face et protéger le pays des conséquences économique et sociales de la crise de la COVID-19. Le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, en charge du pilotage du volet « Jardins partagés et agriculture urbaine » du plan de relance, a souhaité engager un déploiement plus massif des jardins partagés ou collectifs dès le début 2021 c'est pourquoi l'appel à projet Jardins partagés a été lancé le 3 février 2021. La municipalité souhaite créer une ferme pédagogique intervenant en complément de la démolition et de la construction du nouveau club-house aux jardins ouvriers 1 pour un coût de l'opération estimé à 80 256,00 € HT. Cette opération étant susceptible d'être éligible à cet appel à projet, une demande a été déposée au titre de cet appel à projet pour une subvention de 40 128,00 €.

**DECISION DU MAIRE N° 2021-03 du 3 mai 2021 : Appel à projet Jardins partagés et collectifs 2021 – Jardins familiaux**

Le 3 septembre 2020, l'Etat a lancé le dispositif « France Relance » afin de faire face et protéger le pays des conséquences économique et sociales de la crise de la COVID-19. Le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, en charge du pilotage du volet « Jardins partagés et agriculture urbaine » du plan de relance, a souhaité engager un déploiement plus massif des jardins partagés ou collectifs dès le début 2021 c'est pourquoi l'appel à projet Jardins partagés a été lancé le 3 février 2021. La municipalité souhaite restructurer les jardins familiaux du secteur des Jardins ouvriers 1 pour un coût de l'opération estimé à 1 438 027,00 € HT. Cette opération étant susceptible d'être éligible à cet appel à projet, une demande a été déposée au titre de cet appel à projet pour une subvention de 50 000,00 €.

**DECISION DU MAIRE N° 2021-04 du 3 mai 2021 : subvention DETR 2021 – Dotation Equipement des territoires ruraux – Réhabilitation des logements des Platanes**

Chaque année l'Etat établit la dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) afin de permettre aux collectivités qui y sont éligibles de réaliser des projets d'investissement ou de fonctionnement. Cette année la municipalité a la volonté de réhabilité la résidence des Platanes, pour un coût total estimé à 977 500,00 € HT. Cette opération étant susceptible d'être éligible au titre de la DETR 2021, rubrique « Logements », cette subvention a été demandée à hauteur de 35% du coût total, soit 342 125,00 €.

**DECISION DU MAIRE N° 2021-05 du 3 mai 2021 : subvention DETR 2021 – Dotation Equipement des territoires ruraux – Création d'une salle culturelle et polyvalente**

Chaque année l'Etat établit la dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) afin de permettre aux collectivités qui y sont éligibles de réaliser des projets d'investissement ou de fonctionnement. Dans le cadre du NPNRU, la municipalité souhaite créer une salle culturelle et polyvalente rue du Petit Bois pour un coût prévisionnel de l'opération estimé à 5 442 137,20 €. Cette opération étant susceptible d'être éligible au titre de la DETR 2021 rubrique « Cadre de vie et maintien des services publics », une subvention a été demandée à hauteur de 30% du coût total de l'opération, à savoir 1 632 641,16 €.

**DECISION DU MAIRE N° 2021-06 du 3 mai 2021 : Dispositif AMBITION MOSELLE - Création d'une salle culturelle et polyvalente**

Afin de répondre aux besoins de proximité, le Conseil Départemental de la Moselle a mis en place depuis 2020 un nouveau programme d'accompagnement des projets d'équipements et de services qu'ils soient communaux, intercommunaux ou encore intercommunautaire. Il s'agit du programme Ambition Moselle. Dans le cadre du NPNRU, la municipalité souhaite créer une salle culturelle et polyvalente rue du Petit Bois pour un coût prévisionnel de l'opération estimé à 5 442 137,20 € HT. Cette opération étant susceptible d'être éligible au titre de ce dispositif une subvention à hauteur de 97 106,52 € a été sollicitée.

**DECISION DU MAIRE N° 2021-07 du 3 mai 2021 : Dispositif « Soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité » du Conseil Régional Grand Est - Création d'une salle culturelle et polyvalente**

Dans un souci d'équilibre des territoires, la Région Grand Est intervient en faveur du maintien et du développement des services à la population et de l'amélioration du cadre de vie par des aménagements urbains et paysagers de qualité, concourant à la déclinaison des projets de territoire. Dans le cadre du NPNRU, la municipalité souhaite créer une salle culturelle et polyvalente rue du Petit Bois pour un coût prévisionnel de l'opération estimé à 5 442 137,20 € HT. Cette opération étant susceptible d'être éligible au titre de ce dispositif une subvention à hauteur de 200 000,00 € a été sollicitée.

### POINT N° 3

#### DELIBERATION N° DEL-03-19/05/2021

Domaine : 7.5 Finances / Subventions

Rapporteur : Monsieur Dominique FERRAU

Objet : Sorties pédagogiques des écoles maternelles et élémentaires.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12 ;

Considérant que la commune participe chaque année aux frais de sorties pédagogiques des écoles maternelles et élémentaires, en subventionnant une sortie par classe.

#### DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

#### **DECIDE**

**par vote au scrutin public et par appel nominal comme suit : 26 voix pour et 1 vote non exprimé**

Titre	Prénom	Nom	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Monsieur	FERRAU	Dominique	x		
Madame	D'ANGELO	Flavia	x		
Monsieur	MULLER	Manuel	x		
Monsieur	AFRYAD	Abdellah	x		
Madame	ERDOGAN	Hulya	x		
Monsieur	YAHY	Abdallah	x		
Madame	DEBACHA	Jamila	x		
Monsieur	MEYER	Jean-Luc	x		
Madame	LUDECKE	Pauline	x		
Monsieur	CHENARD	Nicole	x		
Madame	QUESADA	Cindy	x		
Monsieur	SCHMITT	Mathieu	x		
Madame	MOURER	Céline	x		
Monsieur	VIRCIGLIO	Giuseppe	VOTE NON EXPRIME		
Madame	DARABU	Lumba	x		
Monsieur	NATALE	Calogero	x		
Madame	MACHNIK	Georgette	x		
Monsieur	AIT HRROU	Rachid	x		
Madame	BARDOT	Nicole	x		
Monsieur	INSALACO	Salvatore	x		
Madame	REZGUI	Laila	x		
Madame	BOUAOUNE	Hayette	x		
Monsieur	ROGER	Alain	x		
Madame	KOPP	Marie	x		
Madame	VANGELISTA	Joanna	x		
Madame	BENKERT	Sindy	x		
Monsieur	YASSER	Khalid	x		

## **DE RECONDUIRE**

- la participation de 7,00 € par élève pour les maternelles et élémentaires dans la limite de 3 jours consécutifs pour l'année scolaire 2020/2021

## **D'INSCRIRE**

- les crédits nécessaires au budget 2021.

## **POINT N° 4**

### **DELIBERATION N° DEL-04-19/05/2021**

Domaine : 7.5 Finances / Subventions

Rapporteur : Monsieur Dominique FERRAU

Objet : attribution des crédits scolaires pour l'année 2021.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune alloue annuellement aux écoles maternelles et élémentaires des crédits de fonctionnement destinés à couvrir l'acquisition de fournitures, de matériel collectif d'enseignement et de manuels scolaires ;

Considérant que la commune alloue une dotation forfaitaire pour des actions spécifiques répertoriées par l'Inspection Académique et destinée à l'acquisition du matériel que nécessitent ces actions ;

## **DECISION**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

## **DECIDE**

**par vote au scrutin public et par appel nominal comme suit : 27 voix pour**

Titre	Prénom	Nom	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Monsieur	FERRAU	Dominique	x		
Madame	D'ANGELO	Flavia	x		
Monsieur	MULLER	Manuel	x		
Monsieur	AFRYAD	Abdellah	x		
Madame	ERDOGAN	Hulya	x		
Monsieur	YAHY	Abdallah	x		
Madame	DEBACHA	Jamila	x		
Monsieur	MEYER	Jean-Luc	x		
Madame	LUDDECKE	Pauline	x		
Monsieur	CHENARD	Nicole	x		
Madame	QUESADA	Cindy	x		
Monsieur	SCHMITT	Mathieu	x		
Madame	MOURER	Céline	x		
Monsieur	VIRCIGLIO	Giuseppe	x		
Madame	DARABU	Lumba	x		
Monsieur	NATALE	Calogero	x		
Madame	MACHNIK	Georgette	x		
Monsieur	AIT HRROU	Rachid	x		
Madame	BARDOT	Nicole	x		
Monsieur	INSALACO	Salvatore	x		
Madame	REZGUI	Laila	x		
Madame	BOUAOUNE	Hayette	x		
Monsieur	ROGER	Alain	x		
Madame	KOPP	Marie	x		
Madame	VANGELISTA	Joanna	x		
Madame	BENKERT	Sindy	x		
Monsieur	YASSER	Khalid	x		

## D'APPROUVER

- pour l'année 2021, les dotations attribuées aux écoles maternelles et élémentaires, comme suit:

DOTATION DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES			
	Hector Berlioz	Erckmann Chatrian	Louis Pasteur
<b>Ecoles maternelles</b>	10 € par élève	10 € par élève	10 € par élève
<b>Ecoles élémentaires</b>	10 € par élève	10 € par élève	10 € par élève
<b>Livres pour l'élémentaire</b>	17 € par élève	17 € par élève	17 € par élève
<b>RASED</b>	250 €	250 €	75 €

## DE PREVOIR

- les crédits nécessaires au budget 2021.

## **POINT N° 5**

### **DELIBERATION N° DEL-05-19/05/2021**

Domaine : 3.1 - Acquisitions

Rapporteur : Monsieur Abdellah AFRYAD

Objet : Acquisition de biens immobiliers.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1311-9 à L 1311-13 ; et L 2241-1 ; L 2541-12
- Vu l'article L 3221 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que les communes peuvent accroître leur patrimoine en faisant l'acquisition de biens mobiliers, immobiliers ou de droit, que ces acquisitions peuvent être réalisées selon deux modalités

- Soit à titre onéreux, selon des procédés de droit privé, à savoir l'achat et l'échange, ou des procédés de droit public, à savoir l'expropriation et le droit de préemption ;
- Soit à titre gratuit, par le biais de l'acceptation de dons et legs ou de l'acquisition de biens sans maître ;

Considérant que la saisine des Domaines est obligatoire pour toute acquisition d'une valeur, hors taxes, hors droits, supérieure ou égale à 180 000 € ;

### **DECISION**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

### **DECIDE**

**par vote au scrutin public et par appel nominal comme suit : 23 voix pour et 4 abstentions**

Titre	Prénom	Nom	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Monsieur	FERRAU	Dominique	x		
Madame	D'ANGELO	Flavia	x		
Monsieur	MULLER	Manuel	x		
Monsieur	AFRYAD	Abdellah	x		
Madame	ERDOGAN	Hulya	x		
Monsieur	YAHY	Abdallah	x		
Madame	DEBACHA	Jamila	x		
Monsieur	MEYER	Jean-Luc	x		
Madame	LUDDECKE	Pauline	x		
Monsieur	CHENARD	Nicole	x		
Madame	QUESADA	Cindy	x		
Monsieur	SCHMITT	Mathieu	x		
Madame	MOURER	Céline	x		
Monsieur	VIRCIGLIO	Giuseppe	x		
Madame	DARABU	Lumba	x		
Monsieur	NATALE	Calogero	x		
Madame	MACHNIK	Georgette	x		
Monsieur	AIT HRROU	Rachid	x		
Madame	BARDOT	Nicole	x		
Monsieur	INSALACO	Salvatore	x		
Madame	REZGUI	Laila	x		
Madame	BOUAOUNE	Hayette	x		
Monsieur	ROGER	Alain	x		
Madame	KOPP	Marie			x
Madame	VANGELISTA	Joanna			x
Madame	BENKERT	Sindy			x
Monsieur	YASSER	Khalid			x

### D'APPROUVER

- l'acquisition de la parcelle cadastrée en section 3 n° 103 d'une contenance de 658 m<sup>2</sup>. Cette parcelle est propriété de M Adrien Bour, Mme Carmela Bour, Mme Michèle Sinteff et enfants en indivision.
- la dépense à hauteur de 9 212 € en vue de l'acquisition de la parcelle.

### DE PRECISER

- que cette opération sera exonérée de droit au profit du Trésor en vertu de l'article 1042 du code général des impôts.

### D'AUTORISER

- le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

### D'IMPUTER

- la dépense sur les crédits figurant au Budget Primitif 2021 de la ville.

## **POINT N° 6**

### **DELIBERATION N° DEL-06-19/05/2021**

Domaine : 3.1 - Acquisitions

Rapporteur : Monsieur Abdellah AFRYAD

Objet : Acquisition de biens immobiliers.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1311-9 à L 1311-13 ; et L 2241-1 ; L 2541-12
- Vu l'article L 3221 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que les communes peuvent accroître leur patrimoine en faisant l'acquisition de biens mobiliers, immobiliers ou de droit, que ces acquisitions peuvent être réalisées selon deux modalités

- Soit à titre onéreux, selon des procédés de droit privé, à savoir l'achat et l'échange, ou des procédés de droit public, à savoir l'expropriation et le droit de préemption ;
- Soit à titre gratuit, par le biais de l'acceptation de dons et legs ou de l'acquisition de biens sans maître ;

Considérant que la saisine des Domaines est obligatoire pour toute acquisition d'une valeur, hors taxes, hors droits, supérieure ou égale à 180 000 € ;

### **DECISION**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

### **DECIDE**

**par vote au scrutin public et par appel nominal comme suit : 28 voix pour**

Titre	Prénom	Nom	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Monsieur	FERRAU	Dominique	x		
Madame	D'ANGELO	Flavia	x		
Monsieur	MULLER	Manuel	x		
Madame	SUTERA	Daniela	x		
Monsieur	AFRYAD	Abdellah	x		
Madame	ERDOGAN	Hulya	x		
Monsieur	YAHY	Abdallah	x		
Madame	DEBACHA	Jamila	x		
Monsieur	MEYER	Jean-Luc	x		
Madame	LUDDECKE	Pauline	x		
Monsieur	CHENARD	Nicole	x		
Madame	QUESADA	Cindy	x		
Monsieur	SCHMITT	Mathieu	x		
Madame	MOURER	Céline	x		
Monsieur	VIRCIGLIO	Giuseppe	x		
Madame	DARABU	Lumba	x		
Monsieur	NATALE	Calogero	x		
Madame	MACHNIK	Georgette	x		
Monsieur	AIT HRROU	Rachid	x		
Madame	BARDOT	Nicole	x		
Monsieur	INSALACO	Salvatore	x		
Madame	REZGUI	Laila	x		
Madame	BOUAOUNE	Hayette	x		
Monsieur	ROGER	Alain	x		
Madame	KOPP	Marie	x		
Madame	VANGELISTA	Joanna	x		
Madame	BENKERT	Sindy	x		
Monsieur	YASSER	Khalid	x		

#### D'APPROUVER

- l'acquisition de la parcelle cadastrée en section 12 n° 224 d'une contenance de 2057 m<sup>2</sup>. Cette parcelle est propriété de M. Antoine Bour, Mme Renée Bour et Mme Marie Anne Heinrich.
- la dépense à hauteur de 10 000 €.

#### DE PRECISER

- que cette opération sera exonérée de droit au profit du Trésor en vertu de l'article 1042 du code général des impôts.

#### D'AUTORISER

- le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

#### D'IMPUTER

- la dépense sur les crédits figurant au Budget Primitif 2021 de la ville.

## POINT N° 7

### DELIBERATION N° DEL-07-19/05/2021

Domaine : 3.1 - Acquisitions

Rapporteur : Monsieur Abdellah AFRYAD

Objet : Echange de biens immobiliers.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et 2541-12-4
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 1111-1, L 1111-4, L 1211-1 et L 2211-1 ;
- Vu les avis des Domaines datés du 18/03/2021 et du 23/04/2021 ;

Considérant que les terrains ont été valorisés à 11 € du m<sup>2</sup> ;

Considérant que les dernières acquisitions dans le secteur, se sont faites sur la base de 14 € le m<sup>2</sup> ;

### DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

### **DECIDE**

**par vote au scrutin public et par appel nominal comme suit : 22 voix pour et 4 abstentions**

Titre	Prénom	Nom	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Monsieur	FERRAU	Dominique	x		
Monsieur	MULLER	Manuel	x		
Monsieur	AFRYAD	Abdellah	x		
Madame	ERDOGAN	Hulya	x		
Monsieur	YAHY	Abdallah	x		
Madame	DEBACHA	Jamila	x		
Monsieur	MEYER	Jean-Luc	x		
Madame	LUDDECKE	Pauline	x		
Monsieur	CHENARD	Nicole	x		
Madame	QUESADA	Cindy	x		
Monsieur	SCHMITT	Mathieu	x		
Madame	MOURER	Céline	x		
Monsieur	VIRCIGLIO	Giuseppe	x		
Madame	DARABU	Lumba	x		
Monsieur	NATALE	Calogero	x		
Madame	MACHNIK	Georgette	x		
Monsieur	AIT HRROU	Rachid	x		
Madame	BARDOT	Nicole	x		
Monsieur	INSALACO	Salvatore	x		
Madame	REZGUI	Laila	x		
Madame	BOUAOUNE	Hayette	x		
Monsieur	ROGER	Alain	x		
Madame	KOPP	Marie			x
Madame	VANGELISTA	Joanna			x
Madame	BENKERT	Sindy			x
Monsieur	YASSER	Khalid			x

## **D'APPROUVER**

- dans son ensemble l'opération d'échange foncier entre la ville de Behren-lès-Forbach et M. Paolo Papalia, dont l'objectif est de permettre de réaliser un projet d'intérêt public.

## **DE CEDER**

- à M Paolo Papalia les parcelles communales cadastrées en section 03 n° 6 d'une contenance de 329 m<sup>2</sup>, n° 7 d'une contenance de 329 m<sup>2</sup>, n° 132 d'une contenance de 627 m<sup>2</sup> ;

## **D'AUTORISER**

- l'acquisition de la parcelle cadastrée comme suit : section 03 n° 111 d'une contenance de 1168 m<sup>2</sup> ;

## **DE PRENDRE ACTE**

- que ces échanges fonciers sont réalisés contre le versement d'une soulte à la charge M Paolo Papalia d'un montant de 1 638 €.

## **D'AUTORISER**

- le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

## **DE DECIDER**

- que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

## **POINT N° 8**

### **DELIBERATION N° DEL-08-19/05/2021**

Domaine : 3.2 – Domaine et patrimoine / aliénations / autres cessions

Rapporteur : Monsieur Abdellah AFRYAD

Objet : Vente d'une partie des ateliers municipaux au SDIS

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis de France Domaine en date du 03/08/2020 ;

Considérant que le nouveau projet NPNRU qui prévoit la démolition du bâtiment Chateaubriand dans lequel est installée l'Unité Opérationnelle de Behren-lès-Forbach ;

Considérant que les parties se sont entendues sur la cession et les travaux de restructuration du bâtiment ;

## **DECISION**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

## **DECIDE**

**par vote au scrutin public et par appel nominal comme suit : 28 voix pour**

Titre	Prénom	Nom	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Monsieur	FERRAU	Dominique	x		
Madame	D'ANGELO	Flavia	x		
Monsieur	MULLER	Manuel	x		
Madame	SUTERA	Daniela	x		
Monsieur	AFRYAD	Abdellah	x		
Madame	ERDOGAN	Hulya	x		
Monsieur	YAHY	Abdallah	x		
Madame	DEBACHA	Jamila	x		
Monsieur	MEYER	Jean-Luc	x		
Madame	LUDDECKE	Pauline	x		
Monsieur	CHENARD	Nicole	x		
Madame	QUESADA	Cindy	x		
Monsieur	SCHMITT	Mathieu	x		
Madame	MOURER	Céline	x		
Monsieur	VIRCIGLIO	Giuseppe	x		
Madame	DARABU	Lumba	x		
Monsieur	NATALE	Calogero	x		
Madame	MACHNIK	Georgette	x		
Monsieur	AIT HRROU	Rachid	x		
Madame	BARDOT	Nicole	x		
Monsieur	INSALACO	Salvatore	x		
Madame	REZGUI	Laila	x		
Madame	BOUAOUNE	Hayette	x		
Monsieur	ROGER	Alain	x		
Madame	KOPP	Marie	x		
Madame	VANGELISTA	Joanna	x		
Madame	BENKERT	Sindy	x		
Monsieur	YASSER	Khalid	x		

## DE FIXER

- le prix de cession de la partie du bâtiment cédée au Service Départemental d'Incendie et de Secours –SDIS-, pour y installer l'Unité Opérationnelle de Behren-lès-Forbach, à 330 000,00 € TTC, frais de notaire à la charge de la ville.

## D'AUTORISER

- le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire dont la convention de répartition des charges.

## POINT N° 9

### DELIBERATION N° DEL- 09-19/05/2021

Domaine : 3.2 – Domaine et patrimoine / aliénations / autres cessions

Rapporteur : Monsieur Abdellah AFRYAD

Objet : Cession de biens immobiliers.

- Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, en vertu duquel « toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'état. »
- Vu l'article L 3221 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu l'évaluation de France Domaine en date du 15 avril 2021, valorisant le bien à 50 000 €

Considérant que toute cession d'un bien immobilier d'une commune de plus de 2000 habitants doit être précédée de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat ;

Considérant le bien immobilier à céder, cadastré comme suit : section 11 n° 230 d'une contenance de 598 m<sup>2</sup> ; propriété de la commune ;

Considérant que nous sommes en pleine période de crise sanitaire, que celle-ci affecte particulièrement l'activité économique ;

Considérant que l'acheteur se bat quotidiennement pour maintenir et développer une activité alimentaire ;

## **DECISION**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

## **DECIDE**

**par vote au scrutin public et par appel nominal comme suit : 23 voix pour 4 voix contre et 1 vote non exprimé**

Titre	Prénom	Nom	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Monsieur	FERRAU	Dominique	x		
Madame	D'ANGELO	Flavia	x		
Monsieur	MULLER	Manuel	x		
Madame	SUTERA	Daniela	x		
Monsieur	AFRYAD	Abdellah	x		
Madame	ERDOGAN	Hulya	x		
Monsieur	YAHY	Abdallah	x		
Madame	DEBACHA	Jamila	x		
Monsieur	MEYER	Jean-Luc	x		
Madame	LUDDECKE	Pauline	x		
Monsieur	CHENARD	Nicole	x		
Madame	QUESADA	Cindy	x		
Monsieur	SCHMITT	Mathieu	x		
Madame	MOURER	Céline	x		
Monsieur	VIRCIGLIO	Giuseppe	x		
Madame	DARABU	Lumba	x		
Monsieur	NATALE	Calogero	VOTE NON EXPRIME		
Madame	MACHNIK	Georgette	x		
Monsieur	AIT HRROU	Rachid	x		
Madame	BARDOT	Nicole	x		
Monsieur	INSALACO	Salvatore	x		
Madame	REZGUI	Laila	x		
Madame	BOUAOUNE	Hayette	x		
Monsieur	ROGER	Alain	x		
Madame	KOPP	Marie		x	
Madame	VANGELISTA	Joanna		x	
Madame	BENKERT	Sindy		x	
Monsieur	YASSER	Khalid		x	

## D'APPROUVER

- la cession de la parcelle cadastrée en S 11 n° 230 pour un montant de 46 000 € à la Société AS KOOP

## D'AUTORISER

- le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

## POINT N° 10

### DELIBERATION N° DEL-10-19/06/2021

Domaine : 1.1 – Marchés publics / appels d'offres

Rapporteur : Monsieur Abdellah AFRYAD

Objet : Attribution d'un marché – Marché de Maitrise d'œuvre pour la réalisation de la « Trame Verte ».

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant qu'afin de réaliser les travaux prévus dans le cadre de la « Trame Verte » du projet NPNRU de la Ville de Behren-lès-Forbach, il a fallu lancer un marché de Maitrise d'œuvre.

Considérant que le dit marché a été lancé sous la forme d'une procédure formalisée conformément aux dispositions des articles R 2124-1, R 2124-3 3° et R 2172-2 1° du Code de la Commande Publique.

Considérant l'avis de la Commission d'appel d'offres (CAO) qui a examiné les candidatures. Pour lequel le Maire a décidé le 04/02/2021 de suivre l'avis et de retenir :

- Candidat n° 1 : URBICUS
- Candidat n°2 : ATELIER VILLES ET PAYSAGES
- Candidat n° 3 : IN SITU Architectes

Considérant que le rapport d'analyse des offres a été présenté en CAO le 30/03/2021 à 15h30.

Considérant le tableau ci-dessous contenant le classement final :

N°	Entreprises	Note MT/60	Note prix/40	Note globale pondérée	Classement	Montant HT
1	AxP URBICUS	44,40	40,00	84,40	1	326 131,51 €
2	In Situ Architectes	34,40	36,12	70,52	2	361 211,82 €
3	Atelier VILLES & PAYSAGES	32,00	34,53	66,53	3	377 805,63 €

Considérant que la CAO a décidé, sur la base de l'analyse finale et du classement, de choisir comme attributaire :

- La société URBICUS pour un montant de rémunération provisoire total de 326 131,51 € HT.

## **DECISION**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

### **DECIDE**

**par vote au scrutin public et par appel nominal comme suit : 24 voix pour et 4 voix contre**

<b>Titre</b>	<b>Prénom</b>	<b>Nom</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
Monsieur	FERRAU	Dominique	x		
Madame	D'ANGELO	Flavia	x		
Monsieur	MULLER	Manuel	x		
Madame	SUTERA	Daniela	x		
Monsieur	AFRYAD	Abdellah	x		
Madame	ERDOGAN	Hulya	x		
Monsieur	YAHY	Abdallah	x		
Madame	DEBACHA	Jamila	x		
Monsieur	MEYER	Jean-Luc	x		
Madame	LUDDECKE	Pauline	x		
Monsieur	CHENARD	Nicole	x		
Madame	QUESADA	Cindy	x		
Monsieur	SCHMITT	Mathieu	x		
Madame	MOURER	Céline	x		
Monsieur	VIRCIGLIO	Giuseppe	x		
Madame	DARABU	Lumba	x		
Monsieur	NATALE	Calogero	x		
Madame	MACHNIK	Georgette	x		
Monsieur	AIT HRROU	Rachid	x		
Madame	BARDOT	Nicole	x		
Monsieur	INSALACO	Salvatore	x		
Madame	REZGUI	Laila	x		
Madame	BOUAOUNE	Hayette	x		
Monsieur	ROGER	Alain	x		
Madame	KOPP	Marie		x	
Madame	VANGELISTA	Joanna		x	
Madame	BENKERT	Sindy		x	
Monsieur	YASSER	Khalid		x	

### **DE RETENIR**

- le choix de la commission d'appel d'offre comme exposé ci-dessus ;

### **D'AUTORISER**

- le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce marché et les éventuels avenants à venir ;

### **DE DIRE**

- que les crédits sont et seront inscrits au budget.

## **POINT N° 11**

### **DELIBERATION N° DEL-11-19/05/2021**

Domaine : 1.4 – Commande publique – autres types de contrats

Rapporteur : Monsieur Manuel MULLER

Objet : Convention relative à la pose de matériel de radio transmission sur un support de type candélabre situé rue Joliot-Curie à Behren-lès-Forbach.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre du projet de déploiement de caméras sur son réseau routier, le département de la Moselle souhaite implanter du matériel de radio transmission, sur un support de type candélabre appartenant à la commune de Behren-lès-Forbach (rue Joliot-Curie) ;

Considérant que les caméras permettront de donner en temps réel des informations et via le site inforoute57 à l'ensemble des usagers et des services du département sur les conditions de trafic et de circulation sur la RD31 bis ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir les conditions dans lesquelles la Commune de Behren-lès-Forbach accorde l'autorisation au Département de la Moselle d'installer le matériel de radio transmission sur un candélabre situé rue Joliot-Curie par le biais d'une convention ;

### **DECISION**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

### **DECIDE**

**par vote au scrutin public et par appel nominal comme suit : 28 voix pour**

Titre	Prénom	Nom	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Monsieur	FERRAU	Dominique	x		
Madame	D'ANGELO	Flavia	x		
Monsieur	MULLER	Manuel	x		
Madame	SUTERA	Daniela	x		
Monsieur	AFRYAD	Abdellah	x		
Madame	ERDOGAN	Hulya	x		
Monsieur	YAHY	Abdallah	x		
Madame	DEBACHA	Jamila	x		
Monsieur	MEYER	Jean-Luc	x		
Madame	LUDDECKE	Pauline	x		
Monsieur	CHENARD	Nicole	x		
Madame	QUESADA	Cindy	x		
Monsieur	SCHMITT	Mathieu	x		
Madame	MOURER	Céline	x		
Monsieur	VIRCIGLIO	Giuseppe	x		
Madame	DARABU	Lumba	x		
Monsieur	NATALE	Calogero	x		
Madame	MACHNIK	Georgette	x		
Monsieur	AIT HRROU	Rachid	x		
Madame	BARDOT	Nicole	x		
Monsieur	INSALACO	Salvatore	x		
Madame	REZGUI	Laila	x		
Madame	BOUAOUNE	Hayette	x		
Monsieur	ROGER	Alain	x		
Madame	KOPP	Marie	x		
Madame	VANGELISTA	Joanna	x		
Madame	BENKERT	Sindy	x		
Monsieur	YASSER	Khalid	x		

#### **D'APPROUVER**

- les termes de la convention annexée à la présente délibération.

#### **D'AUTORISER**

- le Maire à signer ladite convention.

**Affiché le 25/05/2021  
en conformité de l'article L 2121-25  
du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Dominique FERRAU**  
Maire de Behren-lès-Forbach.